

2015-01-003-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 8.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2015

OBJET : CONVENTION – AIDE SPECIFIQUE RYTHMES SCOLAIRES (ASRE)

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE

EXCUSES

Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. POULAERT		
Mme DELAVENNE		
M. CLAVERIE		

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



2015-01-003-DEEJ - CONVENTION AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué Landespublic (ALPI)

En application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires a été mise en place dans les écoles de la ville à la rentrée 2014-2015.

Aujourd'hui, de nombreux écoliers Tarnosiens participent, après la journée scolaire, aux nouvelles activités périscolaires (NAP) organisées sur le fondement de trois grands principes : la gratuité, la qualité éducative et l'égalité d'accès, dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT).

En élémentaire, ces activités sont prises en charge, soit par des agents territoriaux (professeurs de l'école de musique, animateurs sportifs, animateurs du service jeunesse), soit par des intervenants prestataires de service pour la commune (ateliers théâtre, judo, yoga...), soit par l'association du centre de loisirs, délégataire de la commune.

En maternelle, pour mieux adapter les rythmes au jeune âge des enfants, elles sont placées sous la responsabilité des ATSEM.

Chaque accueil bénéficie d'un agrément Accueil de Loisirs Sans Hébergement, délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dès le démarrage, le 2 septembre 2014, les NAP ont connu un grand succès. Les services de la ville œuvrent régulièrement à réaliser les adaptations inhérentes à la mise en place de tout nouveau service. Les familles semblent satisfaites du service rendu.

Pour accompagner la réforme des rythmes éducatifs, l'Etat a mis en place une aide aux collectivités par un fonds d'amorçage forfaitaire et par le biais de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, une nouvelle aide au fonctionnement : l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE) dès lors que la commune a signé un Projet Éducatif Territorial et organise des NAP dans le cadre de la réglementation ALSH, agréée par la direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Cette aide d'un montant de 0,50 € (montant 2014) par heure par enfant, plafonnée à 3 heures hebdomadaires, est versée annuellement à chaque organisateur une fois par an.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer la convention ASRE à intervenir avec la CAF du Pays Basque et du Seignanx fixant les conditions et modalités du versement de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ASRE,



DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec la CAF du Pays Basque et du Seignanx, représenté par son directeur, Monsieur Antoine BIAVA, fixant les conditions et modalités de l'aide spécifique rythmes éducatifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 30 janvier 2015

Le Maire

